

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017 A 18 H 30 À LA MAISON DE NUITS, SALLE PRESSE

PRESENTS : PRESIDENT : Christophe LUCAND.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT (en remplacement de Claude REMY), Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, François MARQUET, Jean-Claude BELLINI, Gérard FRICOT, Lionel PAULIN, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Pierre GALTIE, Ludovic MILLE, Dominique VERET, Léonard DILLENSCHNEIDER, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Michel PERSONNIER, Yves COGNET, Bernard CHOLET, Jean-François ARMBRUSTER, André ARZUR, Jean-François COLLARDOT, Pascal BONVALOT, Didier GUILLEMARD, Bernard MOYNE, Yves STIEFVATER, Mary QUINTALLET, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Sylvaine BILLOTTE, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Ghislaine POSTANSQUE, Nicole GENEVOIX, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Didier PRORIOL, Umberto CHETTA, Christian ROUSSEL, Jean-Louis LEXTREY, Aleth DETOT, Muriel MONIER, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Gilles GADESKI, Alexandre GARNERET, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Sylvaine PAUL-MONCEAUX, Christian PARIS, Pierre LIGNIER, Pascal GRAPPIN, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Maurice CHEVALLIER, Claude CHARLES.

EXCUSES : Thomas CAGNIANT, Claude REMY, Marie-Josèphe VACHET, Sophie GALLOIS, Anne SEGUIN, Gilles MALSERT, Marcel JOBARD.

POUVOIRS : Thomas CAGNIANT a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Marie-Josèphe VACHET a donné pouvoir à Aleth DETOT.

Sophie GALLOIS a donné pour à Bernard MOYNE.

Anne SEGUIN a donné pouvoir à Yves STIEFVATER.

Gilles MALSERT a donné pouvoir à Alain TRAPET.

Marcel JOBARD a donné pouvoir à Antonio COBOS.

Présents pour l'administration : Jérôme ZACCHIA, DGS ; Ludovic BOURDIN et Ronan DURAND, DGAs.

Monsieur le Président remerciait les participants de leur présence et procédait à l'appel nominal.

Monsieur PRIVOLT était désigné secrétaire de séance.

1) Monsieur le Président faisait procéder à l'approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2017.

- Monsieur ROUSSEL regrettait que l'ensemble des interventions ne fasse pas l'objet d'une transcription nominative permettant d'attribuer les remarques formulées en séance à leurs auteurs respectifs. Monsieur le Président indiquait qu'à la différence d'un procès verbal "in extenso", un compte rendu est de fait synthétique. Il ne peut et n'a pas vocation à être une transcription littérale de l'ensemble des propos tenus tout en veillant à ce que les différents points de vue exprimés soient bien précisés.

- Monsieur GRAPPIN indiquait qu'il lui semblait que le résumé de l'intervention de Monsieur LENOIR était incomplet et partiel. Il aurait été intéressant que celui-ci traite également de la reprise des emprunts, point majeur de l'accord trouvé sur le Mirebellois-Fontenois et que les points positifs étaient davantage mis en avant que les difficultés. Pour les mêmes raisons, Monsieur le Président précisait que le compte rendu ne peut retranscrire l'intégralité des débats.

- Monsieur MUTIN regrettait que le support de la présentation financière concernant la compétence scolaire n'ait pas été joint au compte rendu. Monsieur le Président répondait que cette présentation avait dû faire l'objet de corrections par le cabinet, ce qui explique sa transmission plus tardive.

Le compte rendu était adopté à l'unanimité moins une abstention.

2) Restitution synthétique de l'étude relative à l'extension de la compétence eau potable.

Monsieur le Président rappelait le contexte de cette étude consistant à préparer la prise de décision du Conseil du 19 décembre 2017, dans le contexte lié à la détermination du sort des compétences optionnelles non homogènes entre les 3 EPCI fusionnés dans un délai d'un an suivant la fusion.

Puis Monsieur le Président passait la parole à Monsieur GUÉRIN du cabinet STRATORIAL, accompagné de Clothilde MAILLOT, responsable du service de l'eau, qui présentaient de façon synthétique les conclusions de cette étude.

Etaient notamment évoqués :

- Le rappel du contexte juridique de cette étude et ses enjeux.
- Le phasage et le déroulement de l'étude.
- La question des modes de gestion (régie et DSP).
- La question de l'harmonisation des tarifs et de l'architecture budgétaire de la compétence.
- La question des excédents de gestion avant transfert.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Président remerciait les intervenants et rappelait que la question de l'extension de la compétence serait soumise au vote du Conseil le 19 décembre 2017.

Monsieur MUTIN, membre du COPIL de l'étude, exprimait son inquiétude sur la question de l'harmonisation tarifaire consécutive au transfert. À titre d'exemple, même étalée sur 10 ans, cette harmonisation se traduirait pour un usager de Nuits-Saint-Georges par une augmentation de 43 % de la facture d'eau.

Monsieur PRIVOLT : 4 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges sont actuellement "autonomes". Par souci d'équité et de cohérence, il lui semble souhaitable que lors du Conseil du 19 décembre 2017, les représentants de ces communes puissent se positionner de la même façon sur la question du transfert des excédents ; étant entendu que ceux-ci proviennent de sommes payées par les usagers du service pour son financement et que logiquement leur non transfert aurait pour conséquence une augmentation de la facture.

Monsieur MUTIN souhaiterait que les données concernant ces excédents soient actualisées des résultats à fin 2017, la situation n'étant sans doute pas la même qu'à fin 2016.

Monsieur GUILLEMARD, en tant que Président du Syndicat des Eaux de la Plaine de Nuits, exprime également son inquiétude sur l'évolution de la facture si l'harmonisation se fait uniquement sur la part communautaire.

Monsieur LIGNIER est conscient que l'harmonisation peut avoir des conséquences pour certaines parties du territoire mais que cette nécessité s'inscrit dans un esprit communautaire de solidarité collective.

Monsieur POULLOT souhaiterait une nouvelle réunion du COPIL avant le Conseil du 19 décembre 2017 afin de finaliser certains détails de gestion, demande également approuvée par Monsieur ALEXANDRE.

Monsieur le Président concluait en précisant que le projet de délibération qui sera proposé au Conseil prend en compte la question du transfert des excédents en assurant une traçabilité financière de ceux-ci afin de garantir qu'ils seront utilisés pour les parties de territoire qui les ont transférés. Il rappelle également que comme dans tout processus d'harmonisation, il est évident que cela se traduit inévitablement par des évolutions qui ne s'expliquent pas seulement par la configuration géographique des territoires.

3) Projets de délibérations.

C/17/234 - Gestion de la compétence scolaire :

Monsieur le Président rappelait le contexte de cette question très importante qui a fait l'objet de nombreux échanges, dans le cadre du COPIL, de la Commission et du Conseil communautaire.

Il s'agit maintenant de prendre une décision dans un cadre calendaire très contraignant que, malgré ses nombreuses interventions et questions posées aux services de l'État et aux Parlementaires, il n'a été possible de modifier.

Monsieur le Président souhaitait que ce vote se déroule dans la sérénité et la responsabilité et quel que soit le sens de la décision, les suites se déroulent dans un esprit communautaire et républicain. Monsieur le Président demandait à ce qu'il soit procédé à bulletin secret puis passait la parole à Monsieur DALLER, Vice-Président en charge des Affaires scolaires. Monsieur DALLER rappelait les échanges lors de la dernière commission du 16 novembre 2017 qui ont été calmes et constructifs et ont conduit à la délibération proposée dont il donnait lecture intégrale.

Puis les intervenants suivants prenaient la parole :

- Monsieur SEGUIN : il n'y a pas de consensus au sein du Bureau sur ce projet de délibération, qui ne l'a pas vu. Il rappelle qu'il s'agit, en cas d'extension de la compétence, d'un véritable bouleversement pour les communes concernées et craint pour la pérennité de l'école d'Agencourt par exemple alors qu'il s'est, en tant que Maire et depuis de nombreuses années, battu pour son maintien. D'autre part, il rappelle que la CLECT est indépendante et souveraine et qu'elle sera bien libre ou pas de suivre les recommandations du Conseil.

- Monsieur le Président rappelle les contraintes de calendrier qui ont prévalu à ce projet de délibération qui est une émanation des souhaits du COPIL et de la Commission des Affaires scolaires comme, par exemple, l'évaluation des charges d'investissement qui passeraient de 55 € dans l'étude préalable à 25 €. Il s'agit de recommandations fortes et claires faites à la CLECT. Concernant l'école d'Agencourt, il ne voit pas pourquoi la compétence communautaire conduirait à sa fermeture et précise qu'il n'en a jamais été ainsi au sein de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

- Monsieur LIGNIER se montre surpris de la tournure de ce débat. Cette extension s'inscrit pour lui dans la droite ligne de la fusion qu'il faut mettre en œuvre, dans un esprit de solidarité communautaire. Il précise que la commune de Villars-Fontaine, qui ne dispose plus d'école, est un village "vit bien" et reste très dynamique.

- Monsieur CARTRON souligne également qu'il n'y a pas eu de consensus en Bureau sur ce sujet. Sur le fond, il estime qu'il ne faut pas se faire écraser par la machine administrative qui force aux regroupements et que l'esprit communautaire peut exister sans tout transférer.

L'idée d'une communauté scolaire peut être séduisante, mais les Communautés précédentes ne sont pas restées inactives sur ce sujet et sont arrivées à des résultats par des moyens différents. Il est légitime que chacun défende le système qui le satisfait.

Il rappelle que l'impact financier de ce transfert reste très flou et que nous n'avons pas d'idées sur ce que la Communauté et les communes pourront supporter.

Il lui semble nécessaire sur ce sujet de définir d'abord une politique communautaire globale avant d'envisager une extension de compétence et propose en attendant d'adopter un système qui permet le moins de changement possible, parmi les solutions possibles, service commun ou SIVOS, le service commun lui semblant préférable pour sa souplesse sous réserve que la Communauté lui donne les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Sur la forme de la délibération, Monsieur CARTRON estime que les conseils donnés à la CLECT sont inopérants, que la notion d'intérêt général des habitants est subjective, que parler de complexité de la restitution est partial et que s'agissant de la révision des attributions de compensation à l'échéance des emprunts, personne ne peut dire si cela sera appliqué le moment venu.

- Monsieur GRAPPIN regrette que la discussion n'ait pas permis de se mettre en capacité d'élaborer une délibération qui convienne à tous. Il comprend tout à fait la position de toutes les communes et estime qu'une discussion approfondie aurait permis de surmonter ces difficultés. Il lui semble nécessaire de se donner davantage de temps et propose que pour le prochain Conseil soit rédigé un pacte et une feuille de route sur le sujet.

- Monsieur le Président rappelle que le calendrier légal n'accorde aucun délai supplémentaire pour trancher cette question. Le Conseil doit se prononcer sur la restitution ou sur l'extension de la compétence avant la fin de l'année 2017. En cas de restitution, la création d'un service commun conduirait à proposer aux communes qui le souhaitent une offre de prestation de services qui dans son fonctionnement s'écarterait du fonctionnement d'une compétence communautaire.

- Monsieur PARIS expose pour l'exemple le cas du pôle scolaire de L'ÉTANG-VERGY pour lequel une restitution s'avère matériellement impossible. Le scolaire et le périscolaire sont étroitement liés, il existe une interdépendance entre les différents temps de l'enfant qu'on ne peut dissocier. D'autre part, le transfert de compétence ne signifie pas le dessaisissement des élus, qu'il convient d'associer à la gestion des écoles, la Communauté devant être à cet égard une instance de partage.

- Monsieur PRIVOLT rappelle que la CLECT est composée d'élus communautaires, pour la plupart, et il ne voit pas pourquoi ceux-ci ne suivraient pas les recommandations faites. Il rappelle qu'il était possible de faire l'évaluation des impacts de la fusion avant celle-ci si la volonté s'en était manifestée et que si aucune délibération n'est prise, la compétence sera de fait étendue. Il salut le courage de Monsieur le Président d'avoir fait travailler les élus sur ce sujet délicat pour aboutir à une rédaction équilibrée prenant en compte différents arguments.

À l'issue de ces interventions, il était procédé au vote à bulletins secrets à l'issue duquel la délibération était rejetée par 44 voix Contre, 34 voix Pour et 2 votes blancs.

La délibération suivante devenue sans objet était retirée de l'ordre du jour.

C/17/236 – Signature des contrats – Marché de gestion des déchets

Après présentation des résultats de l'appel d'offre relatifs à l'ensemble des marchés pour la gestion des déchets par Monsieur TOUBIN, le Conseil autorisait leur signature. Monsieur CHARLES demandait si d'autres candidats que Dijon Métropole avaient répondu au lot traitement, ce que confirmait Monsieur TOUBIN. Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Monsieur PRIVOLT.

C/17/237 – Transfert de la ZAE « Lotissement du commerce » à Noiron-sous-Gevrey à la Communauté C/17/238 – Transfert de la ZAE « Aux quatre pieds de poiriers » à Morey-Saint-Denis à la Communauté

Monsieur GRAPPIN rappelait le contexte règlementaire du transfert des ZAE ainsi que le travail effectué sur le sujet, tel qu'il figure dans les projets de délibérations soumis et exposait ensuite les modalités proposées pour le transfert des deux ZAE identifiées de Noiron-sous-Gevrey et Morey-Saint-Denis. Sur ce second point, Monsieur SEGUIN faisait part de son scepticisme sur l'intérêt pour la Communauté à effectuer ce transfert compte tenu du dénouement aléatoire de l'opération. Monsieur GRAPPIN et Monsieur TARDY, Maire de Morey-Saint-Denis, indiquaient que des progrès étaient enregistrés dans les discussions avec le dernier propriétaire. Messieurs les Maires de Noiron-sous-Gevrey et Morey-Saint-Denis confirmaient l'accord de leur commune sur les modalités de transfert proposées.

Départ de Messieurs COBOS (avec pouvoir de Monsieur JOBARD), BONVALOT, FRICOT et PERSONNIER.

Délibération C/17/237 adoptée à l'unanimité.

Délibération C/17/238 adoptée par 73 voix Pour et 1 voix Contre.



C/17/239 – Convention SICECO pour élaboration du PCAET – Validation du bureau d'étude sélectionné

Monsieur LEXTREYT faisait approuver le principe de s'inscrire dans un groupement de commande géré par le SICECO pour l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dont l'élaboration est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/240 – Adhésion au SICECO – Transfert de compétences

Monsieur GRAPPIN évoquait la proposition d'adhésion au SICECO de la Communauté de communes pour certaines compétences présentant un intérêt direct pour la Communauté. Les modalités d'adhésion notamment sur le plan financier étaient détaillées.

Monsieur GRAPPIN annonçait qu'il ne prendrait pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C/17/241 – École de Musique Intercommunale – Constitution du Conseil d'Établissement

C/17/242 – École de Musique Intercommunale – Règlement intérieur

C/17/243 - Médiathèques intercommunales – Règlement intérieur

Le Conseil approuvait à l'unanimité successivement la création d'un Conseil d'établissement pour l'École de musique intercommunale ainsi que les règlements de l'école de musique et des médiathèques, présentés par Madame POSTANSQUE.

Il était demandé à ce que « pour la mandature » soit rajouté à la délibération pour la constitution du Conseil d'Établissement. Demande acceptée.

Monsieur LIGNIER souhaitait qu'il soit précisé que les futurs locaux de l'EMI de Nuits-Saint-Georges puissent être utilisés pour d'autres activités musicales en dehors du temps d'occupation par l'école, ce à quoi Madame POSTANSQUE répondait que cela était tout à fait envisageable mais n'a pas vocation à figurer dans le règlement.

C/17/244 – Fonds de concours pour l'extension du système de vidéoprotection de l'esplanade des Buttes à Nuits-Saint-Georges

Le Conseil approuvait à l'unanimité le principe d'une participation par fonds de concours à la ville de Nuits-Saint-Georges pour la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance à proximité des locaux de la Maison des Services Publics.

C/17/245 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil procédait à la modification du tableau des effectifs (changement d'un poste de catégorie C en catégorie B suite à départ volontaire d'un agent). Monsieur GARNERET s'inquiétait de la forte hausse apparente des charges de personnel figurant dans les décisions modificatives budgétaires et souhaitait savoir si une politique d'examen des créations de poste était en vigueur avant de pourvoir au renouvellement systématique des postes existants. Monsieur le Président rappelait qu'une vigilance accrue est portée sur ces questions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Président rappelait que dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil de gens du voyage, la Communauté est tenue de créer sur son territoire une aire d'accueil de 15 places et qu'un courrier a été adressé aux 56 communes en vue de déterminer un ou plusieurs emplacements répondant aux caractéristiques recherchées.

Monsieur DALLER rappelait les délais posés par l'Éducation Nationale et les modalités relatives au choix des communes et SIVOS quand aux rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invitait chacun à se retrouver autour du verre de l'amitié. La séance était levée à 21 h 30.